



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-401

LOCATION D'UNE CALÈCHE AUPRÈS LA SOCIÉTÉ "LES CALÈCHES DE VERSAILLES" DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a pour intérêt de proposer des animations culturelles et variées aux Tabernaciennes et Tabernaciens ;

Considérant que la Commune organise les animations de Noël le samedi 5 décembre 2026 ;

Considérant que la société « LES CALÈCHES DE VERSAILLES » propose la location d'une calèche au profit de la Commune ;

Considérant que la location aura lieu le samedi 5 décembre 2026, Place Lüdinghausen à Taverny pour un montant total de 2 090,91 € HT, soit 2 300 € TTC ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics de fournitures et de services, dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer un devis et des conditions générales de ventes relatif à la location d'une calèche avec la société « LES CALÈCHES DE VERSAILLES » ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260703-10347-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 7 juillet 2026

Publication le : 7 juillet 2026

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis, n° DE-2026-06-24-228, et les conditions générales de ventes pour la location d'une calèche dans le cadre des animations de Noël 2026 à Taverny (95150) sont acceptés et signés avec la société « LES CALÈCHES DE VERSAILLES » sise 99 boulevard de la Reine à Versailles (78000, représentée par Johann GOURBAIL en sa qualité de Gérant.

N° SIRET : 531 373 090 00038

Article 2 :

La location de la calèche aura lieu le samedi 5 décembre 2026 de 14h à 18h, place Lüdinghausen à Taverny (95150).

Le devis inclus 1 calèche wagonnette, 2 chevaux, 1 cocher et 1 groom ainsi que l'ensemble des frais annexes le cas échéant.

Article 3 :

Le montant du devis est de 2 090,91 € HT, soit 2 300 € TTC.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 juillet 2026

Le Maire,


Florence PORTELLI